

La Feuille officielle passe du papier à une version numérique au 1^{er} janvier 2017

Comment s'abonner ?

Dès le 6 janvier 2017, la Feuille officielle (FO) passera à l'ère numérique. Dès cette date, elle sera à consulter dans une version numérique via le Guichet unique www.guichetunique.ch et ne sera donc plus disponible sous format papier. Pour s'abonner à la Feuille officielle, il s'agira de bénéficier d'un accès au Guichet unique en concluant au préalable un contrat privé ou professionnel (entreprise).

Afin de suivre l'évolution des technologies, le Grand Conseil a accepté en septembre dernier la proposition du Conseil d'État de faire évoluer la Feuille officielle dans une version numérique. Dès le 6 janvier 2017, c'est donc une version informatique de cette publication hebdomadaire paraissant chaque vendredi qui remplacera la version papier et qui sera disponible en tout temps via le Guichet unique www.guichetunique.ch.

Comment s'abonner ?

Pour accéder à La Feuille officielle disponible en ligne, la conclusion d'un contrat privé ou professionnel (entreprise) au Guichet unique est absolument nécessaire. Pour ce faire, dans le cas où vous n'êtes pas encore membre du Guichet unique, il s'agit de télécharger le contrat mis à disposition sur www.guichetunique.ch sous l'onglet « Inscriptions », de suivre les instructions et de se présenter à la chancellerie d'État ou dans votre commune de domicile notamment afin de finaliser gratuitement votre inscription.

La conclusion à proprement parler de l'abonnement à la FO pourra se faire ensuite, dès le 2 janvier 2017, directement dans le Guichet unique sous l'onglet « Feuille officielle », en suivant les instructions. Le prix de l'abonnement annuel reviendra à 50 francs. Un achat au numéro, délivré au format électronique également, sera également possible au prix de 3 francs.

Le format de la FO sera adapté à son nouveau support. Le texte sera ainsi mis en page sur une colonne, en format A4, et donc facilement imprimable, soit par article ou dans son intégralité. Chaque vendredi, cette publication sera consultable sous deux formes : site Internet avec un sommaire actif et fichier PDF. Il sera bien entendu également possible de consulter les précédents numéros ou d'effectuer des recherches par mots-clés.

Les établissements publics ne seront plus contraints de s'abonner à la FO. Toutefois, la chancellerie d'État, ainsi que chaque commune, devront tenir un exemplaire imprimé à disposition de la population afin qu'elle demeure néanmoins accessible gratuitement à toutes et tous.

La chancellerie d'État

En cas de demandes de renseignements :

Par courriel à l'adresse Feuille.Officielle@ne.ch ou par téléphone à la chancellerie d'État au 032 889 40 03.